



Certificat de garantie limitée - Rotateurs, Grappins Forestiers et Industriels

A. GARANTIE GÉNÉRALE - Rotobec inc. (ci-après appelée «Rotobec») garantit que ses grappins forestiers et industriels (ci-après appelées le «Produit») sont exempts de défauts de matériel et fabrication, sous réserve des termes et conditions ci-bas, au concessionnaire Rotobec autorisé (ci-après appelé le «Concessionnaire»).

B. COUVERTURE PAR LA GARANTIE

- La garantie couvre toutes les pièces du produit Rotobec neuf, à l'exception des boyaux et tubes hydrauliques, adaptateurs hydrauliques et fils électriques dont le matériel ou la fabrication est défectueux. Cette garantie s'applique à toutes les composantes (à l'exception des boyaux et tubes hydrauliques, adaptateurs hydrauliques et fils électriques) utilisés, maintenues et entretenus comme prévu, conformément avec/comme indiqué dans toutes les lignes directrices applicables et instructions tel qu'indiqué dans le manuel du produit. Cette garantie s'applique sur une période de (2) ans à compter de la date d'achat ou 4000 heures d'utilisation selon la première de ces éventualités, après la date de mise en service, à condition que le premier jour de mise en service ne soit pas postérieur à six (6) mois à compter de la date de facturation.

La garantie inclut la main d'œuvre effectuée par Rotobec ou un concessionnaire Rotobec. La preuve de défaut doit être soumise à l'intérieur de dix (10) jours de la date de bris ou de la découverte du défaut et toute réclamation doit être soumise à l'intérieur de trente (30) jours de la date de la soumission de la preuve du bris ou défaut.

La garantie est offerte uniquement au premier acheteur du produit (ci-après appelé «l'acheteur») et elle ne peut être transférée aux acheteurs subséquents et/ou aux concessionnaires de l'acheteur que si Rotobec y consent par écrit.

C. EXCLUSION DE GARANTIE - Cette garantie exclut les grappins à griffe, Grappin-scie Rotobec, les marteaux hydrauliques et autres produits non fabriqués par Rotobec.

D. CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE - Les cas suivants font obstacle à l'application de la présente garantie: (1) les produits usagés; (2) les défauts résultant d'une modification ou d'une altération du produit n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une approbation écrite de Rotobec; (3) l'usure normale des pièces, la négligence dans l'entretien du produit, l'inobservation du mode d'emploi et/ou l'inobservation des normes d'utilisation prescrites par Rotobec, le mauvais usage, la négligence dans le remisage et les accidents; (4) l'entretien courant des pièces et le service; (5) le coût de main-d'œuvre impliqué dans le diagnostic d'une panne; (6) tous défauts qui peuvent survenir suite à la modification des ajustements de pressions préétablies par Rotobec; (7) les frais de transport en milles ou en kilomètres

E. USAGE INHABITUEL DU PRODUIT - Le produit est conçu et manufacturé par Rotobec pour certaines applications spécifiques par du personnel qualifié, en conformité avec le manuel Rotobec et toutes les lois fédérales, provinciales et toutes lignes directrices industrielles tout usage ou opération inhabituelle du Produit doit faire au préalable l'objet d'une autorisation écrite de Rotobec.

F. SERVICE DE LA GARANTIE - En cas de défaillance causée par une pièce couverte par la présente garantie ou par l'assemblage en usine, l'acheteur doit : (1) informer immédiatement Rotobec de la nature du défaut; (2) cesser immédiatement l'usage ou l'opération du Produit, sauf avec l'accord écrit de Rotobec. Le service de la garantie doit être effectué au point d'achat du Produit soit par Rotobec ou soit par un Concessionnaire utilisant des pièces fournies par Rotobec.

Si le produit a été acheté directement chez Rotobec, l'acheteur doit retourner le Produit ou les pièces défectueuses «port payé» à Rotobec sans délai. Si Rotobec estime que les pièces sont défectueuses, elle les réparera ou les remplacera et, si le Produit a été retourné chez Rotobec, les installera sans frais pour l'acheteur.

Si le produit a été acheté chez un Concessionnaire, Rotobec fera parvenir des pièces de rechange à l'acheteur par l'intermédiaire du Concessionnaire. Le Concessionnaire installera les pièces de rechange et retournera les pièces remplacées à Rotobec «port payé» par l'acheteur dans les trente (30) jours des réparations. Les pièces et la main d'œuvre seront sans frais pour l'acheteur à la condition qu'il soit prouvé à la satisfaction de Rotobec que les pièces remplacées étaient défectueuses.

Dans tous les cas, les frais reliés au transport des pièces ou du Produit, au temps supplémentaire effectué à la demande de l'Acheteur ou à tout service et/ou entretien sont à la charge de l'Acheteur.

Toutes les pièces remplacées en vertu de la présente garantie demeurent la propriété de Rotobec.

Si l'Acheteur est en défaut de se conformer à la procédure décrite ci-haut ou s'il n'est pas prouvé à la satisfaction de Rotobec que les pièces sont défectueuses, l'Acheteur ne pourra se prévaloir de la présente garantie.

- G. LIMITES À LA GARANTIE LÉGALE ET AUTRES RECOURS** - Dans les limites permises par la loi, Rotobec ne fait aucune garantie, représentation ou promesse en ce qui a trait à la qualité, aux performances ou à l'absence de défauts du produit couvert par la présente garantie. Toute garantie légale est limitée dans le temps aux termes prévus par la présente garantie. Les seuls recours dont dispose l'Acheteur dans l'éventualité d'une défectuosité du Produit sont ceux prévus dans la présente garantie. À l'exception des obligations similaires de Rotobec portant sur la réparation et le remplacement des pièces défectueuses. En aucun cas Rotobec ne peut être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par l'Acheteur.
- H. EXCLUSION DE GARANTIE DU CONCESSIONNAIRE** - Le Concessionnaire n'est pas autorisé à faire quelque représentation ou promesse que ce soit au nom de Rotobec, ni à modifier les termes et les limites de la présente garantie de quelque façon que ce soit.

Centres de service ROTOBEC

Est du Canada
Sainte-Justine QC

Ouest du Canada et
Nord-Ouest Pacifique
Kelowna, BC

Est et centre des É.-U.
Littleton, NH

Sud des É.-U.
Carrollton, TX

Brésil
Curitiba-PR-Brésil

Service

Tél: 418.383.3002
Fax: 418.383.5341
service@rotobec.com

Service

Tél: 250.765.1161
Fax: 250.765.0035
westservice@rotobec.com

Service

Tél: 603.444.2103
Fax: 603.444.0327
service@rotobecusa.com

Service

Tél: 972.242.9514
Fax: 972.242.9522
service@rotobecsouth.com

Service

Tél: +55(41)3287-2835
Servicos.brasil@rotobec.com

Numéro sans frais pour le service: 855.383.3002



Certificat de garantie limitée - Scies RGS

A. GARANTIE GÉNÉRALE - Rotobec inc. (ci-après appelée «Rotobec») garantit que ses Grappin-Scie Rotobec (ci-après appelées le «Produit») sont exempts de défauts de matériel et fabrication, sous réserve des termes et conditions ci-bas, au concessionnaire Rotobec autorisé (ci-après appelé le «Concessionnaire»).

B. COUVERTURE PAR LA GARANTIE

- La garantie couvre toutes les pièces du produit Rotobec neuf, à l'exception des boyaux et tubes hydrauliques, adaptateurs hydrauliques et fils électriques dont le matériel ou la fabrication est défectueux. Cette garantie s'applique à toutes les composantes (à l'exception des boyaux et tubes hydrauliques, adaptateurs hydrauliques et fils électriques) utilisés, maintenues comme prévu, conformément avec/comme indiqué dans toutes les lignes directrices applicables et instructions tel qu'indiqué dans le manuel du produit. La durée de la garantie est d'un (1) an à compter de la date d'achat ou 2000 heures d'utilisation, le premier cas échéant.

La garantie inclut la main d'œuvre effectuée par Rotobec ou un concessionnaire Rotobec. La preuve de défaut doit être soumise à l'intérieur de dix (10) jours de la date de bris ou de la découverte du défaut et toute réclamation doit être soumise à l'intérieur de trente (30) jours de la date de la soumission de la preuve du bris ou défaut.

La garantie est offerte uniquement au premier acheteur du produit (ci-après appelé «l'Acheteur») et elle ne peut être transférée aux acheteurs subséquents et/ou aux concessionnaires de l'Acheteur que si Rotobec y consent par écrit.

C. CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE - Les cas suivants font obstacle à l'application de la présente garantie: (1) les produits usagés; (2) les défauts résultant d'une modification ou d'une altération du produit n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une approbation écrite de Rotobec; (3) l'usure normale des pièces, la négligence dans l'entretien du produit, l'inobservation du mode d'emploi et/ou l'inobservation des normes d'utilisation prescrites par Rotobec, le mauvais usage, la négligence dans le remisage et les accidents (4) l'entretien courant des pièces et le service; (4) le coût de main-d'œuvre impliqué dans le diagnostic d'une panne; (6) tous défauts qui peuvent survenir suite à la modification des ajustements de pressions préétablies par Rotobec; (7) les frais de transport en milles ou en kilomètres.

D. USAGE INHABITUEL DU PRODUIT - Le produit est conçu et manufacturé par Rotobec pour certaines applications spécifiques par du personnel qualifié, en conformité avec le manuel Rotobec et toutes les lois fédérales, provinciales et toutes lignes directrices industrielles tout usage ou opération inhabituelle du Produit doit faire au préalable l'objet d'une autorisation écrite de Rotobec.

E. SERVICE DE LA GARANTIE - En cas de défaillance causée par une pièce couverte par la présente garantie ou par l'assemblage en usine, l'Acheteur doit «(1) informer immédiatement Rotobec de la nature du défaut; (2) cesser immédiatement l'usage ou l'opération du Produit, sauf avec l'accord écrit de Rotobec. Le service de la garantie doit être effectué au point d'achat du Produit soit par Rotobec ou soit par un Concessionnaire utilisant des pièces fournies par Rotobec.

Si le produit a été acheté directement chez Rotobec, l'Acheteur doit retourner le Produit ou les pièces défectueuses «port payé» à Rotobec sans délai. Si Rotobec estime que les pièces sont défectueuses, elle les réparera ou les remplacera et, si le Produit a été retourné chez Rotobec, les installera sans frais pour l'Acheteur.

Si le produit a été acheté chez un Concessionnaire, Rotobec fera parvenir des pièces de rechange à l'Acheteur par l'intermédiaire du Concessionnaire. Le Concessionnaire installera les pièces de rechange et retournera les pièces remplacées à Rotobec «port payé» par l'Acheteur dans les trente (30) jours des réparations. Les pièces et la main d'œuvre seront sans frais pour l'Acheteur à la condition qu'il soit prouvé à la satisfaction de Rotobec que les pièces remplacées étaient défectueuses.

Dans tous les cas, les frais reliés au transport des pièces ou du Produit, au temps supplémentaire effectué à la demande de l'Acheteur ou à tout service et/ou entretien sont à la charge de l'Acheteur.

Toutes les pièces remplacées en vertu de la présente garantie demeurent la propriété de Rotobec.

Si l'Acheteur est en défaut de se conformer à la procédure décrite ci-haut ou s'il n'est pas prouvé à la satisfaction de Rotobec que les pièces sont défectueuses, l'Acheteur ne pourra se prévaloir de la présente garantie.

- F. LIMITES À LA GARANTIE LÉGALE ET AUTRES RECOURS** - Dans les limites permises par la loi, Rotobec ne fait aucune garantie, représentation ou promesse en ce qui a trait à la qualité, aux performances ou à l'absence de défauts du produit couvert par la présente garantie. Toute garantie légale est limitée dans le temps aux termes prévus par la présente garantie. Les seuls recours dont dispose l'Acheteur dans l'éventualité d'une défectuosité du Produit sont ceux prévus dans la présente garantie. À l'exception des obligations similaires de Rotobec portant sur la réparation et le remplacement des pièces défectueuses. En aucun cas Rotobec ne peut être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par l'Acheteur.
- G. EXCLUSION DE GARANTIE DU CONCESSIONNAIRE** - Le Concessionnaire n'est pas autorisé à faire quelque représentation ou promesse que ce soit au nom de Rotobec, ni à modifier les termes et les limites de la présente garantie de quelque façon que ce soit.

Centres de service ROTOBEC

Est du Canada Sainte-Justine QC	Ouest du Canada et Nord-Ouest Pacifique Kelowna, BC	Est et centre des É.-U. Littleton, NH	Sud des É.-U. Carrollton, TX	Brésil Curitiba-PR-Brésil
Service Tél: 418.383.3002 Fax: 418.383.5341 service@rotobec.com	Service Tél: 250.765.1161 Fax: 250.765.0035 westservice@rotobec.com	Service Tél: 603.444.2103 Fax: 603.444.0327 service@rotobecusa.com	Service Tél: 972.242.9514 Fax: 972.242.9522 service@rotobecsouth.com	Service Tél: +55(41)3287-2835 Servicos.brasil@rotobec.com

Numéro sans frais pour le service: 855.383.3002